RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ASTR FORMATION

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 4 000 EUROS

[redacted]

R.C.S. SALON DE PROVENCE 751 181 306

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre

Et le Vingt Quatre Septembre

A Quatorze heures trente

Les Associés de la Société ASTR FORMATION, Société A Responsabilité Limitée au capital de 4 000 euros, divisé en 400 Parts Sociales de 10 euros chacune,

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, sur convocation faite par la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des Associés représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Mme. ROSATO Pascale, Gérante.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- Madame DENIAU Margot, Associée propriétaire de CENT Parts Sociales, ci — 100 PARTS
- Madame DENIAU Pauline, Associée propriétaire de CENT Parts Sociales, ci — 100 PARTS
- Madame ROSATO Pascale, Associé propriétaire de CENT Parts Sociales, ci — 100 PARTS

Le Président constate que sont absents :

- Monsieur LOBELL Jean Michel, Associé propriétaire de CENT Parts Sociales, ci — 100 PARTS

- **TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL, QUATRE CENTS MILLE PARTS SOCIALES, ci** — **400 PARTS**

La feuille de présence révèle que les Associés présents ou régulièrement représentés détiennent plus de la moitié des Parts Sociales, et qu'en conséquence, l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires conformément aux statuts et aux textes en vigueur.

M. ARDITTI Tomer, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué assiste à l'assemblée.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Un exemplaire des statuts,
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des Associés représentés par des mandataires,
- La copie de la lettre de convocation,
- Le texte des projets de résolutions,
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au **31 Décembre 2023**
- le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Le rapport de la Gérance sur la situation de la Société durant l'Exercice clos à cette date et le rapport de la Gérance sur les conventions visées à l'article 223-19 du Code de Commerce.

Puis, il rappelle que les rapports du Gérant sur les opérations de l'Exercice et sur les conventions visées à l'article 223-19 du Code de Commerce, le compte de résultat et l'annexe, le bilan ainsi que le texte des résolutions proposées et le rapport du commissaire aux comptes ont été adressés aux associés, en même temps que l'avis de convocation et que ces mêmes documents et l'inventaire ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la même date.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Enfin, le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **LECTURE DU RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 ; APPROBATION DES COMPTES DUDIT EXERCICE,**
- **LECTURE DU RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 223-19 DU CODE DE COMMERCE ; APPROBATION, S'IL Y A LIEU, DESDITES CONVENTIONS,**
- **LECTURE DU RAPPORT ET DU RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**
- **QUITUS A LA GERANCE,**
- **REMUNERATION DU GERANT**
- **AFFECTATION DES RESULTATS,**
- **POUVOIRS.**

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, et pris connaissance des comptes de l'Exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes de cet Exercice tels qu'ils lui sont présentés, lesdits comptes se soldant par un Déficit de 59 002 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Gérance et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées l'article 223-19 du Code de Commerce prend acte de celles-ci et les approuve.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent donne au Gérant, quitus de l'exécution de son mandat pour l'Exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Gérant d'affecter le Déficit de l'Exercice qui s'élève à 59 002€ ainsi qu'il suit :

-	Autres Réserves	59 002 €
-	**TOTAL CONFORME**	**59 002 €**

Il est convenu que le solde du report à nouveau soit la somme de 37 200€ est affecté au compte « Autres Réserves ».

Après affectation les comptes se présentent ainsi :

Réserve légale	**00 400 €**
Autres Réserves (97 099€ - 59 002€ - 37 200€)	**00 897 €**

L'Assemblée Générale constate en outre, conformément aux dispositions de l'Article 243 Bis du Code Général des Impôts, que les dividendes mis en distribution, au titre des trois Exercices précédents avec l'impôt déjà payé correspondant ont été les suivants : NEANT

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte que la rémunération brute versée, pour l'exercice, à Mme. ROSATO Pascale s'est élevée à 23 522 euros dont le versement de la prime de bilan 2022 de 2 000€.
Il a également été décidé de lui octroyer une prime de bilan 2023 de 9 400€ brut.
La rémunération de base sera de 3 500 € à compter de mai 2024, elle pourra être augmentée au vue de situation intermédiaire et complétée de primes.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

SIXIEME RESOLUTION – QUESTIONS DIVERSES

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Tomer ARDITTI de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant, KAMIEL Alain, décide de nommer en remplacement, pour la durée restant à courir des mandats de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 :

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

TOMER ARDITTI CAC, société par actions simplifiée unipersonnelle (930 330 691 R.C.S Marseille)
[redacted]arseille

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt d'actes au Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à Quinze Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par la Gérante.

LA GERANTE
Mme. ROSATO Pascale